

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JUIN 2015

Etaient présents : Mme DUBOIS (proc. de M. JAKUBOWSKI). M. MARTIN (proc. de Mme SENECHAL). M. HAGE (proc. de Mme VAN HEGHE). Mmes NOBLE (proc. de Mme MEQUIGNON). COURTIN. M. PRETTRE. Mme BRUYER. M. VANDERSTEEN (proc. de M. RICHARD). Mme MALECKI. M. SMURAGA. Mme MILLER. MM. RUCAR. JUSZCZAK (proc. de M. ZAHDOUR). Mmes WANNEPAIN. PECRIAUX. M. CASTIEN. Mmes WOS. MAGDELON (proc. de M. COOL). BARLET. MM. FRANCONVILLE. BONNEL. Mme DEHAENE

Etaient absents : M. JAKUBOWSKI. MM. VAN HEGHE. MEQUIGNON. MM. ZAHDOUR. RICHARD. COOL. Mme SENECHAL, excusés.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Appel
- 2 - Désignation du secrétaire de séance
- 3 - Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 avril 2015
- 4 - Compte rendu des décisions du Maire
- 5 - Subventions complémentaires
- 6 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
 - Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2016
- 7 - Statut de l'Elu local
 - Droit à la formation
- 8 - Le numéro unique et la réforme de la demande de logement locatif social
- 9 - Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction
- 10 - Changement temporaire de lieu de célébration d'un mariage
- 11 - Règlement d'utilisation des salles municipales
 - Réactualisation
- 12 - Bibliothèque « Patrick DEFRANCQ » - Règlement Intérieur commun du réseau communautaire des médiathèques de l'Agglomération Hénin Carvin
 - Charte informatique du Système Communautaire d'Information
- 13 - Convention « Prestation de Service Unique »
 - Signature d'un avenant
- 14 - Cité Bruno de DOURGES
 - Avenant n° 1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique entre la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin et la Commune
- 15 - Echange de terrains entre les Consorts COUTURE et la Commune
- 16 - Institution d'une régie d'avances
 - Centres de Loisirs Petites Vacances et juillet - août - enfants de 3 à 12 ans
- 17 - Centre de Loisirs - jeunes de 14 - 17 ans - Petites Vacances scolaires
 - Modifications
- 18 - Centre de Loisirs juillet - août 2015
 - Rémunération des Personnels
- 19 - Motion relative à la suppression de postes d'enseignants d'éducation nationale dans les IME
- 20 - Compte rendu des commissions

Madame le Maire ouvre la séance et salue l'Assemblée.

1 : APPEL

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

2 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Marion WOS est désignée secrétaire de séance.

Avant de soumettre au vote les sujets inscrits à l'ordre du jour, **Madame le Maire** propose à l'Assemblée le retrait de la délibération n° 14 « Cité Bruno de DOURGES – Avenant n° 1 à la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique entre la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin et la Commune ».

Elle explique que compte tenu que la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin n'a, à ce jour, perçu qu'une petite partie de subvention de la part des financeurs du projet, le versement du 1^{er} acompte de 30% sera calculé sur la totalité du montant des travaux à charge de la Commune.

Ce montant n'ayant pas été budgété au Budget Primitif 2015 à cette hauteur, **Madame le Maire** propose le report de cette question à un prochain Conseil Municipal.

3 : COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015

Madame le Maire demande à l'Assemblée si le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 avril 2015 appelle des commentaires.

En l'absence de commentaire, **le compte rendu est adopté à l'unanimité moins 4 abstentions.**

4 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

➔ décision n° 2015-02 : Référé au Tribunal de Grande Instance de BETHUNE

Les gens du voyage occupant illicitement les terrains communaux situés sur le Parc Jean Moulin au lieudit « A l'ouest du Moulin Neuf » cadastrés Section AK n° 274, 329 et 588, Maître Jean-Pierre COLPAERT avocat à HENIN BEAUMONT a été chargé de représenter les intérêts de la Ville afin d'en obtenir la libération.

Madame Stéphanie BARLET propose que des grosses pierres soient déposées à l'entrée du parc pour empêcher d'autres caravanes de pénétrer dans le Parc Jean Moulin et ainsi d'éviter les frais de procédure.

Madame le Maire répond que cette solution a déjà été étudiée.

Cependant, elle empêcherait le passage des véhicules des Services Techniques.

Un aménagement spécifique est actuellement à l'étude.

Le Conseil Municipal en prend acte.

5 : SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES

Madame le Maire propose d'accorder les subventions complémentaires aux Associations suivantes :

Subventions annuelles

➤ **APE Ecole « Les Palombes »** **200,00 €**

➤ **Amicale Polonaise** **200,00 €**

Subventions complémentaires :

➤ **Comité Régional Handisport Nord - Pas-de-Calais** **150,00 €**
(pour lui donner les moyens d'encourager et de développer la pratique sportive auprès des personnes en situation de handicap physique et/ou sensoriel).

➤ **Collège Anne Frank** **300,00 €**
(pour une sortie en Angleterre des élèves de 6^o).

Subvention de démarrage pour une Association nouvellement créée :

➤ **Association « DECIBELS CHANSONS »** **200,00 €**

Subventions exceptionnelles :

➤ **Les Onyx de DOURGES** **800,00 €**
(Achat de tenues de majorettes).

➤ **AAED DOURGES FOOTBALL** **1 500,00 €**
(pour l'organisation du tournoi de Football Inter-Régional).

➤ **LA BOULE DOURGEOISE** **500,00 €**
(pour organiser le Grand Prix de la Ville dans le cadre de son 25^{ème} anniversaire).

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

- Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2016

Madame le Maire expose à l'Assemblée que l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2016 s'élève ainsi à + 0,4% (source INSEE).

Pour mémoire, les actualisations tarifaires en 2013 et 2014 ont respectivement fait l'objet d'arrêtés en date des 10 juin 2013 et 18 avril 2014. Cependant, par mesure de simplification, à compter de 2015, la communication aux Collectivités des fourchettes annuelles tarifaires dans lesquelles devront s'inscrire leurs délibérations de fixation des tarifs de TLPE pour l'année suivante ne fera plus l'objet d'un arrêté ministériel.

Le Code Général des Collectivités Territoriales a ainsi fixé les tarifs maximaux de taxe locale en fonction de la strate de population des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Le tarif maximum pour les Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de 50 000 habitants et plus se chiffre à 20,50 € pour l'année 2016.

Madame le Maire propose de fixer, pour l'année 2016, le tarif maximum de taxe locale à hauteur de 20,50 €.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7 : STATUT DE L'ÉLU LOCAL

- Droit à la formation

Madame le Maire expose à l'Assemblée que l'article 73 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, complété par l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Conformément à l'article L 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose «... le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux Elus de la Commune... », il est proposé de fixer le montant des dépenses de formation.

Le Conseil Municipal ayant arrêté le montant total brut des indemnités de fonction à la somme de 122 500,00 €, la dépense de formation ne pourra excéder 20% de cette somme, soit 24 500,00 €.

Madame le Maire propose d'une part, d'arrêter le montant des dépenses de formation à 6 000,00 € par an, frais de déplacement et d'hébergement compris et d'autre part, de déterminer les orientations comme suit :

- Le droit à la formation est un droit individuel, ouvert à chaque Elu qui pourra bénéficier, pendant l'exercice de son mandat, de la prise en charge de sa formation relative aux questions ayant trait à la fonction élective et à la gestion municipale.
- Les critères de la répartition des crédits consacrés à la formation de chacun des Elus sont donc les suivants : le budget de 6 000,00 € sera réparti sur la base de 1/29^{ème} du montant, soit un crédit individuel de formation par Elu de 206,50 €, sachant qu'au sein d'un même groupe politique, tout Elu pourra faire bénéficier un ou plusieurs de ses colistiers, de son attribution individuelle.
- Chaque formation fera l'objet d'une convention avec l'organisme prestataire, soit annuelle par groupe politique, soit individuelle par type de formation. L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement faire l'objet d'un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur.

Monsieur Tony FRANCONVILLE estime que le crédit individuel par Elu de 206,50 € est insuffisant.

Il considère que c'est une entrave à la Formation des Elus et en référera aux Services Préfectoraux.

Madame le Maire répond que beaucoup de Communes ne vont pas au-delà de 27% du montant maximum autorisé des dépenses de formation et rappelle que tout Elu pourra faire bénéficier un ou plusieurs de ses colistiers de son attribution individuelle.

Madame Stéphanie BARLET confirme que les tarifs de toutes les formations sont largement supérieurs à 206,50 €.

Madame le Maire explique que si la délibération est votée à la majorité, il conviendra de s'y conformer.

Monsieur Bernard MARTIN précise qu'il est indispensable de maîtriser les Dépenses de Fonctionnement et pense qu'il est préférable de privilégier la formation du Personnel Municipal.

La proposition est adoptée par 23 voix POUR, 5 voix CONTRE et 1 ABSTENTION.

8 : LE NUMERO UNIQUE ET LA RÉFORME DE LA DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Madame le Maire explique que l'article L. 441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes est mis en place.

Cette réforme a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'Etat désignés par le Préfet et les collecteurs du 1%, les Communes, les Etablissements de Coopération Intercommunale compétents et les Départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs. Dans ce cas, la Collectivité territoriale doit signer la convention, entre le Préfet de Département et les services enregistreurs du Département qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la Collectivité, d'une part, d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du Département pour les Communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifié la Commune pour les autres), et d'autre part, de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique Départemental.
- D'utiliser pour ce faire, le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.
- De signer la convention entre le Préfet et les services enregistreurs du Pas-de-Calais concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national.

9 : LISTE DES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Madame le Maire expose à l'Assemblée que conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la Collectivité ou l'Etablissement Public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à la suite du **décret n° 2012-752 du 9 mai 2012** portant réforme du régime des concessions de logement, un logement de fonction peut être attribué selon deux régimes :

1 - La concession de logement par nécessité absolue de service :

Ce dispositif est réservé principalement aux agents qui ne peuvent accomplir leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

2 - La convention d'occupation précaire avec astreinte

Le décret précité stipule que toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation ...) sont désormais acquittées par l'agent.

En parallèle, le **décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013** prévoit que la période transitoire de mise en conformité est portée au 1^{er} septembre 2015.

Pour se conformer aux dispositions des deux décrets précités,

Madame le Maire propose de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la Commune de DOURGES comme suit et précise que les arrêtés individuels feront mention des charges à financer par l'occupant à compter du 1^{er} septembre 2015.

CONCIERGE DES SITES :

- Concierge des Salles de Sports Briquet et Monnet.
- Concierge de la Salle des Fêtes Bruno et de la Salle Salengro.
- Concierge du Stade Charles De Gaulle, du Stade Lesnik et du City Stade.
- Concierge de la Mairie et de la Salle des Fêtes Mairie.

- Concierge de l'Espace Culturel et Sportif « Les Palombes » et cimetière.

Eu égard à la nature particulière de ces emplois, les agents ne pouvant accomplir leur service qu'en étant logé sur leur lieu de travail, la mise à disposition des logements de fonction se fera à titre gratuit sous le régime de la concession pour nécessité absolue de service.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

10 : CHANGEMENT TEMPORAIRE DE LIEU DE CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la célébration d'un mariage est prévue le 11 juillet 2015 à 11H30 pour lequel la future mariée est à mobilité réduite et ne pourra accéder à la Salle d'Honneur de la Mairie.

La salle des mariages n'étant pas accessible (1^{er} étage) pour la personne à mobilité réduite, Il est proposé, vu l'avis favorable en date du 18 juin 2015 du Procureur de BETHUNE, de célébrer ce mariage dans la Salle de Restauration Scolaire, à l'arrière de la Mairie.

Madame Micheline MAGDELON demande s'il est prévu la mise en conformité de la Salle d'Honneur de la Mairie.

Madame le Maire répond que la loi nous l'impose dans les 6 années à venir.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

11 : RÈGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

- Réactualisation

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé la réactualisation du Règlement Intérieur des Salles Municipales définissant les conditions de leur utilisation.

VU la nécessité d'apporter quelques ajustements aux articles 2, 4 et 5 du Règlement Intérieur en cours,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider le Règlement Intérieur ainsi réactualisé.

Elle précise que les modifications portent principalement sur le respect des règles de propreté des locaux.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

12 : BIBLIOTHÈQUE « PATRICK DEFRANCO » - RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMMUN DU RÉSEAU COMMUNAUTAIRE DES MÉDIATHÈQUES DE L'AGGLOMÉRATION HÉNIN CARVIN

- Charte informatique du Système Communautaire d'Information

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 21 février 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération HENIN CARVIN fixant les engagements de la Communauté d'Agglomération HENIN CARVIN et de la Commune dans le cadre de la mise en réseau des équipements de lecture publique de notre territoire.

Elle propose d'adopter un Règlement Intérieur Communautaire dans le cadre du réseau des Médiathèques dont fait partie la Bibliothèque « Patrick DEFRANCO » ainsi qu'une charte informatique du système communautaire d'information précisant les conditions générales d'utilisation des moyens et des ressources informatiques déployés au sein de la Bibliothèque ainsi que les responsabilités des utilisateurs de ces ressources.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

13 : CONVENTION « PRESTATION DE SERVICE UNIQUE »

- Signature d'un avenant

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention de financement « Prestation de Service Unique » de la Halte-Garderie « Les Coccinelles », a été signée entre la Commune de DOURGES et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Aujourd'hui, la Caisse d'Allocations Familiales nous propose un nouvel outil : « le Portail CAF Partenaires » permettant la télé-déclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées et réelles, nécessaires au traitement des droits « Prestation de Service Unique ».

Madame le Maire propose la signature d'un avenant à la Convention définissant les conditions d'accès au Portail, d'usage de ce dernier et les obligations qui s'y rattachent pour les gestionnaires d'Etablissements d'accueil du jeune enfant conventionnés PSU avec la Caisse d'Allocations Familiales.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

14 : CITÉ BRUNO DE DOURGES

- Avenant n° 1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique entre la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin et la Commune

La délibération est retirée de l'ordre du jour.

15 : ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LES CONSORTS COUTURE ET LA COMMUNE

Madame le Maire expose à l'Assemblée que, par arrêté du 9 mars 2012, la Commune a décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé 22 rue Gambetta, cadastré section AO n°s 109, 106 (droits de moitié), 107 et 104 appartenant aux Consorts GUFFROY en vue de la réalisation d'une extension des bâtiments communaux destinée à l'accueil de futurs administrés.

Pour une parfaite intégration de son projet d'extension, actuellement à l'étude, la Commune a sollicité les Consorts COUTURE, propriétaires des terrains cadastrés section AO n° 105 et AO n° 106 (en partie et avec des droits de moitié) sis à proximité, pour un échange de parcelles visant à créer une configuration plus cohérente des terrains pour les deux parties.

Cet échange permettrait ainsi à la Commune de réaliser un ensemble homogène à l'arrière de la rue Gambetta avec les parcelles cadastrées AO n° 104 et AO n° 275, propriétés communales.

Après concertation, les Consorts COUTURE ont accepté de réaliser cet échange.

L'échange porterait sur les biens suivants :

- Les Consorts COUTURE céderaient à la Commune la parcelle cadastrée AO n° 105 de 279 m² et AO n° 106 (en partie et avec des droits de moitié pour 39 m²) soit environ 318 m², avant arpentage.
- En contrepartie, la Commune céderait aux Consorts COUTURE la parcelle cadastrée AO n° 106 (en partie et avec des droits de moitié pour environ 230 m²) ainsi qu'un garage de 22 m², soit environ 252 m², avant arpentage.

Le Service des Domaines consulté a conclu que la valeur vénale de l'Unité Foncière propriété des Consorts COUTURE et destinée à l'échange ainsi que du terrain propriété de la Commune, est estimée à 6 500 € pour chacun d'entre eux et qu'un échange sans soule est autorisé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'échange de terrain entre la Commune et les Consorts COUTURE aux conditions précitées.

16 : INSTITUTION D'UNE RÉGIE D'AVANCES

- Centres de Loisirs Petites Vacances et Juillet - Août - enfants de 3 à 12 ans

Madame le Maire expose à l'Assemblée que deux régies d'avances distinctes ont été créées pour payer les menues dépenses à caractère urgent et peu prévisibles notamment à l'occasion des déplacements, l'une concernant les Centres de Loisirs

Petites Vacances Scolaires par délibération du 17 décembre 2001, l'autre pour les Centres de Loisirs Juillet - Août par délibération du 23 juin 1997.

Pour simplifier la gestion administrative en la matière, elle propose de créer une seule régie d'Avances pour les Centres de Loisirs Petites Vacances Scolaires et les Centres de Loisirs Juillet -Août, pour les menues dépenses suivantes :

- titres de Transport SNCF
- entrées (parcs d'attractions, musées...)
- petit matériel pour activités pédagogiques et sportives
- frais éventuels médecins et produits pharmaceutiques de 1^{ers} soins
- achat alimentation dans les commerces locaux (épicerie-boucherie-boulangerie) notamment pour les séjours camping
- achat d'alimentation pour les activités culinaires.

Le montant maximum de l'avance à consentir aux régisseurs titulaire et suppléants est fixé à **1 200,00 €**.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

17 : CENTRE DE LOISIRS - JEUNES DE 14 - 17 ANS - PETITES VACANCES SCOLAIRES

- Modifications

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le Centre de Loisirs pour les jeunes de 14-17 ans, pendant les petites vacances scolaires a été créé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2004.

Elle propose d'y apporter deux modifications :

- passage de la tranche d'âge de 14-17 ans à 12-17 ans, les enfants entrant au Collège souhaitant intégrer le Centre de Loisirs des Jeunes.
- fixation d'un tarif de 3,00 € par repas pris occasionnellement au Centre de Loisirs par les Adolescents

La proposition est adoptée à l'unanimité.

18 : CENTRE DE LOISIRS JUILLET - AOÛT 2015

- rémunération des personnels

Madame le Maire propose de rémunérer le Personnel des Centres de Loisirs comme suit sur la base de 21 ½ journées en JUILLET et 17 ½ journées en AOÛT, les journées de préparation, de réunions et de clôture incluses.

Une ½ journée supplémentaire sera rajoutée pour le Personnel d'encadrement qui participera aux animations estivales de la Ville.

FONCTION	AGE	DEGRE DE FORMATION	TARIF A LA JOURNEE
Directeur	+ 21	B.A.F.D. Titulaire Ou équivalent	75,00 €
Directeur	+ 21	B.A.F.D. En cours de formation	70,00 €
Directeur	+ 21	B.A.F.A. Titulaire	62,00 €
Sous-Directeur	+ ou - 21	B.A.F.D. Titulaire Ou équivalent	68,00 €
Sous-Directeur	+ ou - 21	B.A.F.D. En cours de formation	67,00 €
Sous-Directeur	+ ou - 21	B.A.F.A. Titulaire Ou équivalent	62,00 €
Responsable Camping	+ ou - 21	B.A.F.A. Titulaire Ou équivalent	62,00 €
Animateur	+ 18	B.A.F.A. Titulaire Ou équivalent	57,00 €
Animateur	+ 18	B.A.F.A. En cours de formation	51,00 €
Animateur	-18	B.A.F.A. Titulaire Ou équivalent	51,00 €
Animateur	-18	B.A.F.A. En cours de formation	46,00 €
Personnel Communal	Taux horaire habituel d'activités		

S'ajoutent à ces indemnités :

- les avantages en nature : repas pris au cours du C.L.S.H.

- les frais de déplacement avec véhicule personnel du Directeur, de ses adjoints et du responsable camping seront payés en indemnités kilométriques sur justification des différents déplacements et de leur distance conformément au décret- 66.619 du 10 août 1966 - art. 28 taux en vigueur et en fonction de la puissance du véhicule.

- la prime journalière de :

- 2,00 € aux animateurs diplômés secouristes ou AFPS / PSC1 ;
- 10,00 € à ceux possédant le brevet de surveillant de baignade (cette journée sera perçue seulement lors d'une activité baignade hors piscine) ;
- 4,00 € aux responsables et animateurs d'activités base camping ;
- 18,00 € par jour + repas pour le gardiennage camping – samedi, dimanche et jours fériés (primes cumulables) ;
- 3,00 € aux animateurs d'activités camping itinérant et autres ;
- 8,00 € par matinée ou par soirée aux animateurs assurant la garderie.

- De rembourser une partie du coût de formation de base d'animateur dans la limite de 50% des frais de stage par an, remboursement dès la fin du stage sur attestation justificative, déduction faite de la participation de certains organismes .

La proposition est adoptée à l'unanimité.

19 : MOTION RELATIVE A LA SUPPRESSION DE POSTES D'ENSEIGNANTS D'ÉDUCATION NATIONALE DANS LES IME

Madame le Maire donne lecture du courrier que l'IME La Vie Active Hénin-Courrières-Brebières a adressé à Madame le Préfet du Pas-de-Calais, Monsieur le Recteur de l'Académie de LILLE et à Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Pas-de-Calais, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale dont l'objet principal est l'opposition à la décision de retrait de 2 postes de Professeurs des Ecoles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPORTE** son soutien aux personnels et à la direction de l'IME La Vie Active.
- **DEMANDE** que la situation particulière d'apprentissage des élèves soit prise en compte.
- **DEMANDE** à l'Inspection Académique d'étudier la possibilité de conserver les deux postes d'enseignants compte tenu de la complexité d'enseignement à l'égard de ces élèves du fait de leur handicap.

20 : COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

- **En l'absence de Sabine VAN HEGHE, Madame le Maire** rend compte des travaux de la Commission « Communication » du 10 juin 2015.

- **En l'absence de Martine MEQUIGNON, Madame le Maire** rend compte des travaux de la Commission « Sport, Vie Associative et Salles Municipales » du 4 juin 2015.
- **Madame NOBLE Joseline** rend compte des travaux de la Commission « Vie Scolaire, Petite Enfance, Jeunesse, Culture, Partenariat avec la Ville de RASZKOW » du 17 juin 2015.

QUESTIONS DIVERSES

- **Madame Stéphanie BARLET** souhaite faire un retour sur le ressenti des habitants de la Cité Bruno dans le cadre des travaux de réhabilitation.

Bien que les habitants soient aujourd'hui conscients de l'utilité de ces travaux, ils s'interrogent encore sur la nature et la durée des travaux. Ils ressentent un manque de communication et un problème de sécurité lorsque les trous creusés par les entreprises ne sont pas rebouchés ou sécurisés rapidement.

Madame le Maire répond que pour pallier le manque de communication entre les riverains et la SOGINORPA, elle a obtenu qu'une permanence soit tenue par celle-ci afin que les habitants puissent poser toutes leurs questions relatives au chantier. Le rendez-vous a lieu au n° 372 de la Nouvelle Cité Bruno.

Elle précise également que des transformations majeures ont été validées par l'Architecte des Bâtiments de France par rapport au projet initial :

- Remplacement du grillage souple par un grillage rigide.
- Remplacement du portail bois par un portail PVC
- Hauteur du grillage relevé

Madame Stéphanie BARLET pense qu'il faudrait rencontrer plus régulièrement les habitants de la Cité pour communiquer sur les travaux.

Elle précise qu'il s'agit là d'une critique positive.

Monsieur Bernard MARTIN informe qu'il a participé à la dernière réunion de chantier avec les entreprises et a fait remonter au responsable de la SOGINORPA le manque de communication auprès des riverains et aussi auprès des Elus.

Il explique qu'effectivement des trous ont été creusés mais n'ont pas été rebouchés immédiatement car de l'amiante a été repérée.

Il s'engage toutefois à rappeler en réunion de chantier que les trous doivent impérativement être rebouchés ou sécurisés.

Il précise également qu'une clôture a été abîmée durant les travaux ; celle-ci a été remplacée à la demande de la Commune.

S'agissant des volets, un travail est actuellement mené avec l'Architecte des Bâtiments de France pour remplacer les volets qui ne pourront pas être maintenus.

La Commune a également obtenu que seuls 4 garages soient abattus sur les 18 initialement prévus.

Une demande a été faite de pouvoir peindre les garages à l'identique de la façade des maisons.

Monsieur Tony FRANCONVILLE demande si la Commune projette d'allouer une subvention aux locataires des maisons qui ont effectué des travaux.

Madame le Maire répond que la Commune ne peut pas répondre à une telle demande.

C'est un problème à régler entre le locataire et le bailleur Maisons & Cités.

- **Monsieur Tony FRANCONVILLE** remercie Madame le Maire pour le courrier de réponse relatif à la mise à disposition d'un local pour le Groupe « Ensemble Pour l'Avenir de Dourges ».

Il demande toutefois la possibilité d'étendre l'horaire jusqu'à 20h00 ou de la reporter au samedi matin.

Madame le Maire répond qu'elle étudiera sa demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10.

Un compte rendu de la réunion est adressé aux Conseillers Municipaux après contrôle rendu le 1^{er} juillet 2015 et sous la seule responsabilité du Maire.

Le Maire,
J.M. DUBOIS